



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 20C/02/05

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Date de convocation : 12/06/2020 | Nombre de conseillers | |
| Date de publication : 24 juin 2020 | Statutaires : 77 En exercice : 77 | Présents : 62 Pouvoirs : 8 Votants : 70 |

Objet : Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets eau et assainissement collectif.

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Maignelay-Montigny sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, M. CANDELOT Bertrand, MME CENSIER Christine, MM CHOQUET Christophe, CONVERS Patrick, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, M LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre ; MME LARUE Aline, MM LE ROUX Nicolas (suppléant de MME GRIGNON-PONCE Véronique) ; LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc) ; SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM GIGNON Christophe et THEOPHILE Pascal

Etaient absents : MME BERGERON Aurélie, MM FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DRETZ Sandrine (Airion) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy-en-l'Eau) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à M. Frans DESMEDT (Saint-Just-en-Chaussée) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Eric WAFFELAERT et MME Colette DOLLEZ

Le président Frans DESMEDT présente ce point en expliquant aux nouveaux conseillers que ces autorisations de programme sont nécessaires pour pouvoir programmer des opérations sur plusieurs années correspondant à plusieurs exercices budgétaires.

1. Bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget eau

Lors du conseil communautaire du 21 mars 2019, il a été ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux concernant le remplacement des branchements plombs sur le budget approvisionnement en eau potable d'un montant total de 748 0000 € sur 4 ans.

Cette autorisation de programme doit être financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et de payer ces dépenses dans la limite du crédit de paiement votée au budget.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget EAU, comme suit :

| Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget eau | | | | | |
|--|-----------------|---|--|--|------------------|
| Euros TTC | Montant de l'AP | Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) | Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019 | Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019 | Reste à financer |
| AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990003) | 748 000,00 | 0,00 | 204 000,00 | 0,00 | 748 000,00 |

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice. Cette annexe détaille par opération les éléments précédemment décrits.

2. Bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget Assainissement

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement de l'opération ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

A l'unanimité des membres présents moins trois (3) abstentions,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme suit :

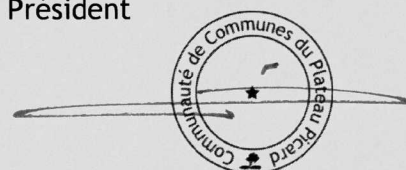
Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 -
Budget Assainissement collectif

| Euros TTC | Montant de l'AP | Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) | Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019) | Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019 | Reste à financer |
|---|-----------------|---|---|--|------------------|
| AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002) | 2 300 000,00 | 0,00 | 1 200 000,00 | 1 031 024,10 | 1 268 975,90 |

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice. Cette annexe détaille par opération les éléments précédemment décrits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 juin 2020